Bureau du 10 décembre 2001

Décision n° 2001-0327

commune (s): Lyon 9°

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain nu située 30, rue de la Claire et appartenant à la copropriété du 30, rue de la Claire

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau.

Vu le projet de décision du 29 novembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la réalisation de la liaison entre les rues Joannès Carret et Joannès Masset, il convient d'ouvrir un tronçon de voie entre la place de Paris et la rue de Saint Cyr à Lyon 9°.

Cette voie nouvelle concerne une partie du terrain d'assiette de la copropriété du 30, rue de la Claire à Lyon 9°, constituant le fond de la parcelle. Il s'agit d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de neuf mètres carrés, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée sous le numéro 19 de la section AY pour 367 mètres carrés.

Aux termes du compromis soumis au Bureau, cette acquisition interviendrait au prix de 686,02 € (4 500 F), soit 76,22 € (500 F) le mètre carré admis par les services fiscaux.

Par ailleurs, ce projet de voirie nécessite la démolition du mur existant et la reconstruction d'un mur définitif au nouvel alignement d'une longueur d'environ 20 mètres. Cet ouvrage serait remis à la copropriété à la fin des travaux. Pendant la durée du chantier, la Communauté urbaine ferait poser un bardage métallique pour clore provisoirement la parcelle. L'ensemble des travaux précités seraient réalisés aux frais de la Communauté urbaine, pour un montant estimé à environ 38 112,25 € (250 000 F). Ce montant est justifié par les divers travaux nécessaires à la reconstruction de ce mur, à savoir :

- des travaux préparatoires (installation du chantier, barrières, etc.),
- des fondations et terrassement,
- un mur en élévation béton,
- un parement en pierres taillées avec jonction du mur SNCF existant,
- une couverture béton teintée et des enduits intérieurs ;

Vu ledit compromis;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

DECIDE

- 1° Approuve le compromis qui lui est soumis.
- 2° Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.
- **3° La dépense** résultant de l'acquisition, soit 686,02 € (4 500 F) ainsi que des frais d'actes notariés estimés à 457,35 € (3 000 F), seront prélevés sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine exercice 2002 compte 211 100 fonction 824 opération 0316.

2 2001-0327

4° - La dépense résultant des travaux, d'un montant d'environ 38 112,25 € (250 000 F) sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 231 210 fonction 824 -opération 0316

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,